



1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

**N° 44-2025**

**Objet : Répartition du prélèvement pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2336-3 et L 2336-5,

Vu la loi de finances pour l'année 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 et notamment son article 144,

Vu la note de synthèse explicative,

Considérant que le territoire de l'Orée de la Brie doit alimenter l'enveloppe nationale du FPIC,

Considérant que les services préfectoraux ont transmis, le 17 juillet 2025, la répartition du FPIC pour l'année 2025, entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres qui s'opère de la manière suivante :

- Part Communauté de communes de l'Orée de la Brie 514 685 €
- Part communes membres : 966 377 €

Dont :

- BRIE-COMTE-ROBERT : 662 322 €
- CHEVRY-COSSIGNY : 120 240 €
- SERVON : 119 255 €
- VARENNES-JARCY : 64 560 €

Soit un prélèvement total au titre du FPIC de 1 481 062 €.

Considérant l'existence de dispositifs dérogatoires permettant de s'exonérer des dispositions de droit commun,

Considérant que dès lors que le mode de répartition entre l'EPCI et ses communes membres est issu du dispositif dérogatoire libre, il doit être fixé dans les deux mois suivant la notification du prélèvement,

Suite de la délibération N° 44-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Article 1<sup>er</sup> :** **Décide** la mise en œuvre de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, au niveau de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses quatre communes membres, en utilisant le dispositif de répartition « dérogatoire libre ».

**Article 2 :** **Décide** la prise en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2025 de la manière suivante :

CCOB	514 685 €
Brie-Comte-Robert	154 295 €
Chevry-Cossigny	27 782 €
Servon	32 219 €
Varenes-Jarcy	22 368 €
<b>TOTAL</b>	<b>751 349 €</b>

**Article 3 :** **Dit** que les communes membres prendront en charge la contribution au FPIC à hauteur des sommes résultant de la différence entre le montant pris en charge par la Communauté de communes et les montants de prélèvement notifiés, soit :

Brie-Comte-Robert	508 027 €
Chevry-Cossigny	92 458 €
Servon	87 036 €
Varenes-Jarcy	42 192 €

**Article 4 :** **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

**Article 5 :** **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

**Article 6 :** **Dit** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 septembre 2025.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**



1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LAFORGE, NOEL, ROLLET (*arrivée à la délibération N° 42-2025*), SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, SAMANIEGO, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur PRUVOT.  
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFYSY.  
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.  
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.  
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.  
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Monsieur SERGEANT pouvoir à Monsieur SAMANIEGO.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur DARMON.

### Etaient absents excusés :

Madame BOYER et Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **19** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **20**

Membres excusés et représentés : **8**

Membres absents non représentés : **3** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **2**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025.